

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 726

**Artikel:** Banques : arguments à fond la caisse  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016908>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## BANQUES

# Arguments à fond la caisse

La campagne en vue de la votation populaire est depuis longtemps engagée, côté bancaire. Rien à redire: ce ne sont pas les banquiers qui ont choisi de se battre sur ce terrain. Ils se sentent donc quasi en état de légitime défense. Quand on a pour soi la force de ses millions, le fait d'être provoqué en duel donne bonne conscience.

Le pot de fer est dispensé d'avoir des états d'âme. Mais il n'est pas dispensé de contrôler ses arguments. Reprenons-en quelques-uns qui, infondés mais inlassablement répétés, passent pour des vérités reçues.

1. *Le secret bancaire a été légalisé pour protéger les Juifs allemands.* Ça, c'est la lettre de noblesse historique. Mais les dates font illusion. La loi a été adoptée en 1934, elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1935. prise du pouvoir par les nazis en 1933. Cela aurait signifié de la part de la Suisse, si

l'on songe aux délais nécessaires pour préparer une telle loi et franchir les obstacles législatifs, une réaction d'une netteté et d'une rapidité admirables, à un moment où l'ensemble des partis nationaux allemands votaient les pleins pouvoirs à Hitler et où le concordat rassurait les catholiques allemands.

En réalité, c'est la crise économique de 1931, ses répercussions monétaires en Allemagne qui poussaient des Allemands à chercher la sûreté des banques suisses. D'où des recherches poussées par les douanes allemandes, et le besoin de mieux protéger le secret bancaire. Qu'il ait, de fait, permis de mieux protéger des déposants juifs, c'est incontestable; mais il n'a pas été créé pour cela. Enfin, dès 1932, crise en Suisse, il importait aussi de mieux protéger les créanciers et les épargnants suisses; car la loi ne se limite pas au secret!

2. *Sous régime socialiste, les Autrichiens ont renforcé le secret bancaire au-delà des normes suisses.* Les Autrichiens ont créé un type de carnet de dépôt, à montant plafonné d'environ 40 000 francs suisses — au-delà de ce montant, les intérêts sont

fortement réduits — et limités dans le temps. Il est au porteur, sans contrôle d'identité. Discutable, admettons! Encore qu'en Suisse aussi, malgré la convention de diligence, l'ouverture ou le rachat d'un carnet au porteur ne doit pas présenter de difficultés.

En revanche, ce qui serait intéressant de dire aussi, c'est que dans la pratique, le résident autrichien n'est pas protégé par le secret bancaire à la manière suisse. Des omissions fiscales graves peuvent entraîner l'ouverture d'une enquête pénale qui permet de lever le secret.

Nous proposons donc à qui parle de l'Autriche que, dans les faits, on s'inspire en Suisse de la pratique autrichienne! Voir aussi la décision récente de la Cour administrative autrichienne; commentaire de la «NZZ» (7.4.1984): «Les cercles financiers estiment que la conception étroite du secret est désormais dépassée...»

3. *Pour modifier le secret bancaire, pas besoin de modifier la Constitution* (donc, pas besoin de cette initiative...). Argument du Conseil fédéral lui-

## DÉCLARATION DE BERNE

# Pour des banques discrètes mais propres

*«Pensez-vous aider les pauvres du tiers monde en favorisant la fuite des capitaux que les riches organisent? La misère augmente au Mexique, parce que les riches ont fait sortir ces derniers vingt-sept mois plus de 35 milliards de francs. Nous sommes d'accord de défendre avec vous «la sphère privée de l'individu», mais celle de tous, Monsieur le banquier, pas seulement celle des riches. Vous dites: «Ne sciez pas la branche sur laquelle nous sommes assis.» Mais vous savez fort bien que les 35*

*milliards qui ont fui le Mexique ont manqué à ce pays, qu'il a dû réduire ses achats à l'étranger, entre autres auprès de nos entreprises (...)*»

*C'est sous le titre «Pour des banques discrètes mais propres» et une «lettre ouverte à un banquier» que la Déclaration de Berne ouvre le dossier<sup>1</sup> qu'elle consacre à l'initiative sur les banques et plus particulièrement aux dispositions qui permettront de décourager l'afflux de capitaux en fuite vers la Suisse.*

*Une vingtaine de pages qui rappellent les données à disposition: de l'endettement du tiers monde à l'enrichissement des banques, en passant, entre autres, par les 100 milliards de capitaux en fuite, les techniques d'évasion*

*financière ou le «couple parfait» Suisse-Liechtenstein.*

*Avec en prime quelques citations qui valent le détour, tels ces mots de Pierre Arnold, publiés dans «Construire» (16.9.1981): «Des richesses s'enfuient des pays en développement, aggravant la pauvreté. Elles se réfugient parfois, ou même souvent, à l'intérieur de nos frontières, cachées par le voile pudique de nos pratiques financières qu'il est même malséant de relever» (faut-il rappeler que la Migros a sa propre banque?).*

<sup>1</sup> Numéro spécial de «Vers un développement solidaire» (avril 84). Adresse utile: c.p. 81, 1000 Lausanne 9.

même («message» ad hoc, p. 17)! Depuis quand l'initiative législative existe-t-elle en Suisse? Toute initiative est par définition constitutionnelle.

4. *On exagère l'importance des dépôts venant des dictateurs du tiers monde.* Si riches que soient ces potentats, leur fortune ne représente qu'un faible pourcent des sommes en jeu. La place financière suisse peut se passer d'eux. C'est vrai. On rectifie, malgré le secret bancaire! L'ancien négus, rien en Suisse dit-on. L'ancien chah d'Iran, pas grand-chose (sic). Mais Mobutu? Là, silence. Le chiffre extraordinaire de trois milliards est avancé par des gens sérieux et placés pour être bien renseignés. A comparer avec la dette extérieure du Zaïre.

5. *Les fraudeurs paient de toute façon l'impôt*

*anticipé (35%).* Certains, oui. D'autres achètent des obligations étrangères non soumises à l'impôt anticipé ou procèdent à des placements fiduciaires. Pour la première catégorie, ceux qui fraudent et qui paient l'impôt anticipé, mais en éludant les droits de mutation et de succession, le rendement de l'impôt anticipé permet d'évaluer à 100 milliards la fortune ainsi déposée et non déclarée. Même si l'on prend des marges de sécurité dans cette estimation, le montant demeure impressionnant.

Rappel! Les banques, entre elles, se transmettent des renseignements. Le secret bancaire qui lie un client à une banque est de plus en plus interprété comme liant le client aux banques suisses. Abusif, pour qui aime à respecter la sphère privée.

A. G.

#### POINT DE VUE D'AILLEURS

## A la rencontre de la comète de Halley

En 1705, l'astronome anglais Edmund Halley, contemporain et collègue de Newton, publie une étude des orbites de plusieurs comètes. Frappé par la ressemblance entre les résultats des calculs effectués à partir des observations des années 1456, 1531, 1607 et 1682, il déduit que ces quatre comètes ne sont en fait que les apparitions successives du même corps céleste, lequel effectue une révolution autour du soleil en septante-cinq ou septante-six ans, le long d'une trajectoire elliptique très allongée. Mieux: il prédit le retour de la comète pour la fin de l'année 1758. Le rendez-vous ne se réalise pas de son vivant, mais ne s'en révèle pas moins exact: la périodicité des comètes, considérées jusqu'alors comme des astres errants, se trouve ainsi démontrée. Et la plus célèbre d'entre elles porte depuis le nom de son prophète.

Les observations de la comète de Halley, qui apparut parfois avec des dimensions grandioses, remon-

tent à la plus haute antiquité: des chroniques chinoises mentionnent sa venue pendant l'hiver 1057-1058 avant J.-C. Sa plus ancienne représentation graphique, on la trouve sur la tapisserie de Bayeux; elle illustre le passage de 1066, année de l'invasion de l'Angleterre par les Normands; en 1301, elle sert de modèle pour l'étoile de Bethléem à un maître florentin, Giotto di Bondone, qui peint «l'Adoration des Mages» avec la première interprétation scientifiquement réaliste d'une comète. Lors de sa dernière apparition, en 1910, on peut l'admirer s'étendant sur un tiers du ciel.

Lors de son prochain retour, en 1986, elle décevra malheureusement tous les poètes contemplateurs de cieux étoilés: elle atteindra son périhélie (l'endroit le plus proche du soleil et d'éclat maximum) en un lieu très éloigné de la terre. Peut-être ne sera-t-elle même pas visible à l'œil nu! Heureusement, une sonde spatiale, baptisée Giotto, permettra, en allant à sa rencontre, de compenser ce handicap. L'observation scientifique de cette nouvelle visite — la quatrième prédite — fournira bien sûr une somme d'informations et de photographies

beaucoup plus riche que toutes les précédentes réunies.

Lancée en juillet 1985 par une fusée Ariane, Giotto côtoiera, huit mois plus tard (13-14 mars 1986), la comète qui fascine l'humanité depuis des millénaires; elle la frôlera même... Grâce aux renseignements fournis par des satellites artificiels russes et américains lancés en éclaireurs, l'Agence spatiale européenne (ESA) guidera la sonde à moins de 200 km du noyau. Mais l'entrevue, de courte durée, ne pourra s'effectuer que sous la forme d'un croisement, à une vitesse relative de 70 km par seconde (250 000 km/h). Ce n'est que pendant quelque quatre heures que le véhicule spatial voyagera dans l'atmosphère, appelée chevelure, entourant le centre. Il faudra se méfier, jusqu'à la dernière minute, des impacts de petites particules de poussière, dangereuses et inconnues de taille: à cette vitesse, une petite bille de 0,1 gramme heurterait le satellite avec la même énergie cinétique qu'une voiture de 600 kg lancée à 100 km/h.

Les ingénieuses solutions mises au point par l'ESA s'avéreront-elles réellement efficaces? Il faut l'espérer car les comètes, observées de tout temps par une humanité frappée d'effroi ou d'émerveillement, n'en demeurent pas moins extrêmement mal connues, malgré le fait qu'elles passent parfois très près de la terre. Et c'est d'autant plus regrettable qu'elles recèlent quantité de caractéristiques très intéressantes (composition chimique, par exemple), témoins de l'état du système solaire lors de sa formation. Les étudier, c'est s'intéresser à des «fossiles cosmiques» vieux de 4,6 milliards d'années.

G. M.

#### MOTS DE PASSE

### Horizon

Au détour du chemin  
un autre virage  
survient.

Hélène Bezençon